

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



**Année 2023 N°78** 26 septembre 2023

 Décision du 25 septembre 2023 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de Voies navigables de France

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

# DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

# Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-1 et suivants, R.4312-1-1 et R.4312-5-2, Vu la décision du 31 août 2023 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

## Décide

## Article 1er

Le nombre de représentants des personnels de l'établissement titulaires et suppléants élus par chacun des collèges électoraux prévus au 3° de l'article L. 4312-1 est fixé comme suit :

Collège des agents de droit public	Collège des salariés de droit privé
4 représentants titulaires	1 représentant titulaire
Et	Et
4 représentants suppléants	1 représentant suppléant

### Article 2

Les élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de Voies navigables de France se dérouleront du 14 au 21 mars 2024.

### Article 3

La présente décision est publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Pour le directeur général et par délégation

Signé

**Olivier HANNEDOUCHE**